

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mercredi 3 décembre 2025, à 19h00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 24 novembre 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. Matthieu LAZAREK, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc, LEMAIRE Bernard, COULMIER Paul.

Étaient absents excusés : MM. LEHERLE Alain, GEOFFROY Xavier.

Présentation de l'ordre du jour

- Ressources humaines : mutuelle santé – délibération de la participation financière
- Ressources humaines : mutuelle santé – délibération donnant mandat au CDG51
- Ressources humaines : assurance statutaire – délibération de renouvellement
- Date des vœux à fixer
- ANCT (agence nationale de cohésion des territoires) : projet pour le tiers-lieu
- Point sur les travaux
- Informations et Questions diverses

1. Ressources humaines : mutuelle santé – délibération de la participation financière

M. Le Maire indique au conseil municipal que les communes, à compter de janvier 2026, devront participer financièrement à la mutuelle santé de leurs agents, à condition que celle-ci soit labellisée, à hauteur de 15 € minimum par mois.

C'est le cas pour notre secrétaire de mairie. Sauf que la loi n'est pas très claire pour les agents qui travaillent dans plusieurs communes. Qui prend en charge ? Comment s'organiser ? Un modèle de délibération fixant un montant de participation à 15 € pour les agents avait été transmis au Centre de Gestion de la Marne et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose cependant d'attendre le retour des autres communes dans lesquelles la secrétaire de mairie travaille pour connaître leur avis et décider de la position à adopter. Cette délibération est ajournée et sera discuté en début d'année prochaine.

2. Ressources humaines :

mutuelle santé – délibération donnant mandat au CDG51

Concernant cette mutuelle santé, Monsieur le Maire propose au conseil de participer à la consultation santé (mutuelle de groupe) proposée par le Centre de Gestion de la Marne. Cette consultation est gratuite et à l'issue, une mutuelle sera proposée aux agents territoriaux. Ils seront libres de garder leur mutuelle ou d'adhérer à celle proposée par le CDG51.

Pour participer à cette consultation, il faut simplement donner mandat au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

→ **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

3. Ressources humaines : assurance statutaire – délibération de renouvellement

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est possible de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le centre de gestion de la Marne (gestionnaire des ressources humaines de tous les agents publics marnais) propose aux collectivités marnaises un contrat groupe d'assurance statutaire négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Centre de gestion de la Marne concernant l'assurance statutaire et autorise Monsieur le Maire à renouveler cette assurance pour les agents de la commune de Clamanges.

4. Date des vœux à fixer

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les vœux communaux à la date du vendredi 23 janvier 2026 ; la salle socioculturelle étant réservée aux dates précédentes.

Des invitations seront distribuées aux administrés en début d'année 2026.

5. ANCT (agence nationale de cohésion des territoires) : projet pour le tiers-lieu

Monsieur le maire informe que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires nous a octroyé une aide en ingénierie, pour préparer l'ouverture du tiers-lieu en juin (c'est une aide en termes de potentialité, de communication, de gestion, de partenariats etc.... et c'est une aide intégralement prise en charge par l'État.)

Le travail de ce bureau d'étude devrait débuter dès la mi-décembre.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de conseillers municipaux participe à ce projet. Une visio de présentation devrait avoir lieu courant décembre.

6. Point sur les travaux

Le maçon doit intervenir la semaine prochaine ; le charpentier, quant à lui, est à jour de ses travaux.

Le plaquiste interviendra avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire a rencontré une chargée de mission auprès de Climaxion (Région Grand Est), en présence de Vincent CONTE, l'architecte. Une subvention Climaxion à hauteur de 47 000.00 € environ pour le tiers-lieu est possible. Un dossier sera à compléter en ligne et sera étudié par la Région.

Informations et questions diverses

Madame Nathalie COULMIER informe le conseil que les colis de fin d'année sont validés et devraient être livrés courant décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.